



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Pertuis, le 2 juillet 2015

### **Fin des préenseignes dérogatoires : les solutions présentées par la ville de Pertuis lundi 6 juillet à 9h00 en mairie**

Les prescriptions applicables aux publicités, aux enseignes et aux préenseignes prévues par le code de l'environnement sont issues de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE) ainsi que du décret du 30 janvier 2012. La loi ENE a, d'une part, décidé que la publicité et les préenseignes sont en principe interdites hors agglomération, où les enjeux de protection de la qualité du cadre de vie sont particulièrement forts et, d'autre part, a révisé le statut des préenseignes dérogatoires en leur accordant un délai de cinq ans à compter de son entrée en vigueur, soit jusqu'au 12 juillet 2015, pour se conformer à la nouvelle réglementation.

A compter du 13 juillet 2015, seules seront autorisées à se signaler par des préenseignes dérogatoires, les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir, les activités culturelles ainsi que les monuments classés ou inscrits au titre des monuments historiques ouverts à la visite. Afin de pallier l'interdiction de signalisation des autres activités, la Ville de Pertuis propose une alternative : la « signalisation d'information locale » (SIL), dispositif que Stéphane Sauvageon, adjoint au Maire en charge du règlement de la publicité, présentera aux opérateurs économiques concernés lors d'une réunion en mairie le **lundi 6 juillet 2015 à 9h00**.

---

Valérie Vacellier  
Directrice de la communication  
04 90 79 73 19 / 06 15 81 85 54  
[communication@mairie-pertuis.fr](mailto:communication@mairie-pertuis.fr)

Amélie Grassi  
Chargée de communication  
04 90 79 78 57  
[communication@mairie-pertuis.fr](mailto:communication@mairie-pertuis.fr)